



ARRETE N° 2024 - 13
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Forum de l'Emploi 2024
« Ensemble pour recruter »
Mardi 19 Mars 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'organisation, par la Communauté de Commune du Pays de Honfleur – Beuzeville et Pôle Emploi, du Forum de l'Emploi 2024 – « Ensemble pour recruter »,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Forum de l'Emploi 2024 – « Ensemble pour recruter » se déroulant aux Greniers à Sel, Rue de la VILLE, 30 places sur le Parking du Quai de la TOUR, comprise entre l'entrée du parking et l'Hôtel Ibis Styles, seront interdites au stationnement, des deux côtés de la voie de circulation, à partir du Lundi 18 Mars 2024 jusqu'au Mardi 19 Mars 2024, 19h00, et réservées aux organisateurs.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à stationner, Rue de la VILLE, de façon ponctuelle et sans interrompre la circulation, pendant la période citée dans l'article 1, afin de pouvoir décharger et recharger le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : 70 places de stationnements seront réservées, Parking de la JETEE EST, du Lundi 18 Mars 2024 au Mardi 19 Mars 2024, 19h00, afin que les participants au forum puissent stationner.

ARTICLE 4 : Des panneaux et des barrières avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Organisateurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Janvier 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

